



*Liberté . Égalité . Fraternité*

*République Française*

PREFET DU MORBIHAN

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de code du travail ;

Vu le code de code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement GUERBET implanté sur le territoire de la commune de LANESTER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement GUERBET à LANESTER ;

Vu le courrier du 27 février 2012 du président de l'association « Kerpont Pays de Lorient » sollicitant la participation de cette association au CLIC ;

Considérant que la représentativité de cette association justifie son intégration au CLIC dans le collège « riverains » et qu'il convient donc de modifier en ce sens l'arrêté précité du 13 décembre 2011 ;

Sur la proposition de Mme la directrice de cabinet ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant création du comité local d'information et de concertation pour le site classé site classé SEVESO seuil haut (AS) situé à ZI de Kerpont – 705, rue Denis Papin sur le territoire de la commune de LANESTER sont modifiées ainsi qu'il suit :


**Collège « riverains » :**

un représentant de l'association « Kerpont Pays de Lorient ».

.....  
Le reste sans changement.

Article 2 : Le préfet, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, d'un affichage en mairies de Lanester et de Caudan et d'une notification à chacun des membres du comité.

Vannes, le 15 mars 2012  
Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Hélène ROULAND BOYER